



Peut-on avoir l'usufruit d'un bien en indivision

Par **tan36**, le **09/04/2013** à **17:36**

Bonjour,

Ma grand-mère est décédée, elle avait deux enfants, ma mère et mon oncle.

Elle possédait une maison.

Ma mère me fait donation de la moitié de la maison de ma grand-mère.

Pour la seconde part, je vais l'acheter avec ma cousine (fille de mon oncle).

Nous allons sans doute choisir le régime de l'indivision pour l'achat de ce bien mais nous voudrions savoir si il est possible qu'en cas de décès, de l'une ou l'autre d'entre nous la survivante puisse garder l'usufruit de ce bien jusqu'à sa mort et que nos enfants respectifs soient contraints d'accepter cette situation (j'ai deux enfants majeurs, ma cousine un enfant mineur).

Merci de votre réponse

Par **kataga**, le **10/04/2013** à **10:48**

bonjour,

oui, sauf que vous devez respecter la part réservataire de vos enfants respectifs ..

A voir de toute façon avec un notaire ..